



## 3799 - Cacher le mariage à la famille et le célébrer une deuxième fois pour les satisfaire

---

### question

Je suis un musulman de 28 ans et j'ai aimé une fille musulmane pendant 10 ans et j'ai informé mes parents de mon amour pour elle et leur ai dit de demander sa main pour moi. Ce qu'ils ont catégoriquement refusé sous prétexte que nous n'avons pas les mêmes origines. J'ai pendant 8 ans essayé de convaincre ma famille mais il me semble qu'ils ne céderont jamais. J'étais incapable de choisir soit ma famille, soit la femme que j'aime. En fin, j'ai épousé la femme en question, il y a 9 mois en présence de ses parents mais à l'insu de ma famille. Par la suite l'attitude de celle-ci à l'égard de ma femme a évolué positivement. Ils veulent même que nous nous mariions puisqu'ils ne savent pas c'est déjà fait depuis longtemps. Je veux bien les informer de mon mariage. Mais mon père est malade du coeur et je ne sais pas comment il va accueillir la nouvelle.

Je voudrais savoir s'il m'est permis de garder mon mariage secret et de faire semblant de procéder à un mariage ?

J'espère recevoir votre commentaire. Puisse Allah vous guider sur le chemin droit.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

La Sunna enseigne la déclaration du mariage par l'usage de tambourins pour bien marquer sa différence avec le concubinage qui, le plus souvent, est clandestin. Si le contrat est conclu dans le respect de ses conditions et éléments constitutifs du mariage, il reste valide même si la famille ne l'approuve pas. L'égalité requise se conçoit en termes religieux. Car Allah l'a bien expliquée dans son Livre : le musulman peut épouser une musulmane ou une femme (juive ou chrétienne) chaste. Mais il ne lui est permis d'épouser une polythéiste ou une prostituée; il doit veiller à s'unir à une femme de foi. La musulmane à son tour ne peut épouser qu'un musulman. Quant à un homme issu des gens du Livre, il ne peut pas épouser une musulmane puisqu'il n'est pas son égal. La



musulmane doit veiller à unir son destin à celui d'un musulman pieux et de bonne moralité.

Pour ce qui est des cas mentionnés dans la question, on peut dire ce qui suit :

Premièrement, le mari ne doit pas divorcer d'avec sa femme sur la demande de son père ;

Deuxièmement, le droit du père est important et la bienfaisance envers la famille est un devoir. Si votre père est cardiaque, il vaut mieux qu'il ne soit pas mis au courant de ce mariage car il est à écarter que la vision des choses fondée sur une différence de castes soit dépassée par les vieilles personnes pour qui il est particulièrement difficile de revenir sur leurs convictions.

Troisièmement, vous devez vous assurer de la solidité de la dernière attitude de votre famille pour voir s'ils sont réellement contents de la femme en question. Peut-être ont-ils entendu qu'elle s'est mariée et ont été soulagé pour leur croyance qu'elle a épousé une autre personne. Peut-être aussi qu'ils ont appris son mariage avec vous et attendent que vous les en informiez. Si vous êtes sûr de la stabilité de leur attitude, rien ne vous empêchera de demander à la famille, notamment à votre père d'autoriser le mariage. S'ils le font, tant mieux. Dans le cas contraire, vous maintenez le statut quo afin d'éviter que leur connaissance du mariage entraîne des dégâts au sein de la famille.

S'agissant du renouvellement du mariage, nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Abd Al-Aziz Ibn Baz et il a répondu en substance que si le premier contrat remplit les conditions requises et est exempt de facteurs invalidants, il reste valable et l'on ne devrait pas le refaire car cela reviendrait à jouer avec (les contrats).

Vous devez donc vous efforcer par tous les moyens à leur donner satisfaction et à les informer que les choses ont été faites selon les normes. Si l'on craint sérieusement sur la vie de votre père, l'on peut dire dans ce cas que la reprise du mariage est une nécessité. Allah le Très Haut le sait mieux.